

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 33
	Votes pour : 33 Abstentions : 4
	M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès, M. Martinez
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine,

N°23060116	Subventions aux associations dans le cadre du Contrat de ville 2015-2023 - Programmation 2023
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et cohésion urbaine ;
Vu la délibération n°257 du 6 juillet 2015 portant approbation de la convention cadre du contrat de ville ;
Vu la délibération n°13093017 du 30 septembre 2019 portant approbation de l'avenant au contrat de ville du territoire Marseille-Provence 2019-2022 ;
Vu la circulaire du Premier Ministre n°5706-SG du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville ;
Vu la circulaire du 11 juin 2014 relative à l'intégration des enjeux de justice au sein des contrats de ville ;
Vu la circulaire du premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;
Vu la circulaire du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
Vu l'instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville ;
Vu la circulaire SG/CGET n° 2014-376 du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville ;
Vu l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 29 mars 2023 concernant la proposition de financement présentés ;
Vu l'avis de la commission « Développement économique - Commerces - Artisanat - Politique de la ville », rendu le

Considérant que la loi de programmation n°2014-173 du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine définit pour la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole de nouvelles responsabilités en matière de Politique de la ville ;
Considérant que, de ce fait, le Contrat de Ville Nouvelle Génération a succédé au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que la Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;

Considérant que le Contrat de Ville nouvelle génération, qui s'inscrit dans cette politique, se décline en quatre piliers : Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement Urbain, Emploi et développement économique et Valeurs de la République-citoyenneté ;

Considérant que le Contrat de ville, conclu en 2015 initialement pour 5 ans, a été prorogé jusqu'en 2023 ;

La politique de la ville est un dispositif de l'Etat qui vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Dans ce cadre, le Contrat de ville constitue le nouvel outil d'intervention pour les quartiers prioritaires. Pilotés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et déclinés au niveau des territoires qui la composent, le contrat de ville fixe le cadre local de la politique de la ville et s'inscrit dans une démarche intégrée avec l'ensemble des politiques contractuelles existantes (contrat éducatif local, contrat local de santé, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance).

Les circulaires ministérielles de 2014 relatives à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération 2015-2020 et aux modalités opérationnelles d'élaboration de ces contrats, en rappellent les principes structurants :

- Un contrat unique signé le 17 juillet 2015 qui intègre les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Ainsi les communes concernées par la géographie prioritaire, soit Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons et celle en périmètre de « veille active » La Ciotat, travaillent avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et les partenaires cosignataires suivants : Etat, Département des Bouches-du Rhône, Caisse des Dépôt et Consignations et l'Association Régionale HLM.

La programmation d'actions 2023 du Contrat de Ville, composée de 44 projets (dont 8 projets nouveaux) est articulée autour de 6 thématiques :

- Réussite éducative et parentalité,
- Santé, éducation à la santé et accès aux soins,
- Lien social et participation des habitants,
- Citoyenneté et accès au droit,
- Emploi et développement économique,
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Et par grands territoires prioritaires :

- La copropriété Florida Parc et la Cité HLM la Chaume,
- Les copropriétés Parcs St Georges, St Louis et le Parc social St Pierre V,
- Les copropriétés Parcs Méditerranée, Hélène Boucher, Camoin,
- Le parc social les Raumettes,
- Le Centre-ville inclus dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRNQAD).

L'enveloppe globale 2023 de cette programmation d'un montant de 344 800 (- 12 300 € par rapport à la programmation 2022) à laquelle se rajoutera la participation des bailleurs est constituée des participations réparties de la façon suivante :

- La Ville de Marignane 100 000 € (enveloppe constante)
- L'Etat 166 000 € (enveloppe constante)

- | | |
|--|-----------------------|
| - Le Conseil Départemental | 38 700 € (- 13 300 €) |
| - La Métropole Aix- Marseille-Provence | 40 100 € (+ 1000 €) |

Pour rappel, une équipe opérationnelle, mise en place par la ville, portée par la Direction Rayonnement Communal, travaille en collaboration avec les services de l'Etat, du Département des Bouches-du Rhône, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La programmation 2023 se traduit par un appel à projet annuel. Un Comité technique et un Comité des financeurs composés des représentants des institutions partenaires de la ville émettent des avis. Le Comité de Pilotage constitué des institutions signataires du Contrat de Ville valide les propositions de subventions.

Au vu de ces modalités, il est proposé, dans le cadre de cette enveloppe financière globale, le financement des actions présentées dans le tableau ci-annexé et pour lequel le Comité de pilotage, réuni le 29 mars 2023, a émis un avis favorable.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Un comité de suivi, composé de l'équipe opérationnelle, invitant les élus concernés, évalue, par une visite sur site, les actions financées. Cette évaluation donne lieu à un bilan annuel réalisé par l'équipe projet.

Les associations s'engagent à fournir un bilan descriptif et chiffré de l'action signé par le président et le trésorier de l'Association avant le 30 juin 2024. Au-delà de cette date les subventions seront considérées caduques.

Un acompte de 80 % des subventions figurant dans le tableau ci-joint sera versé à la demande écrite du président de l'association dès la notification d'attribution de la subvention par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la programmation 2023 pour le territoire de Marignane du Contrat de ville Marseille – Provence - Métropole 2015-2023,
- **d'approuver** l'attribution des subventions concernant la réalisation des actions prévues dont les montants figurent dans la colonne « Subvention Ville » du tableau annexé,
- **d'approuver** l'engagement du budget de fonctionnement de l'équipe opérationnelle à hauteur de 25 000 €,
- **d'approuver** le montant global des subventions aux associations, soit 75 000 €, inscrit au budget municipal 2023, nature 6574, fonction 824.
- **d'autoriser** le mandatement des subventions après notification de la présente délibération sur appel de fonds de la part des associations et sous forme de mandat administratif.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS



Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023



ID : 013-211300546-20230601-23060116-DE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.